

## **COMMUNE DE PERON (AIN)**

### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 07 février 2023

#### **OBJET : CREATION D'UN POSTE SERVICE ADMINISTRATIF DURANT UN MOIS RELATIF A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'An deux mil vingt-trois le sept du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 12

Nbre votants : 16

#### **Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denisse, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,  
Conseillers Municipaux.

#### **Etaient absents excusés**

Mmes Budun Sevda, Golay-Ramel Martine, Quinio Marie-Madeleine,

Mme Delachat Elodie, conseillère, a donné une procuration à Mme Dominique Blanc, maire

Mme Fournier Céline, conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, adjointe

Mme Rey Novoa Dolorès, conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc,  
conseiller,

M. Brunet Julien, conseiller, a donné une procuration à M. Gigi Dominique, conseiller

M. Felix-Fiardet Bastien,

VU le Code Général de la Collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'absence d'un agent au sein du service administratif de la commune, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité durant une période d'un mois, sur un emploi d'agent en charge du secrétariat général et des registres des délibérations et des arrêtés à temps non complet à raison de 12 heures de travail par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité durant une période d'un mois sur un emploi d'agent en charge du secrétariat général et des registres des délibérations et des arrêtés.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaire le par semaine pendant quatre semaines.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 444, indice majoré 390 correspondant au grade de l'agent remplacé, Attaché Territorial, au 1<sup>er</sup> échelon.

DONNE le pouvoir à l'autorité pour recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DIT que les dépenses supplémentaires seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

